

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-23

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES COMMERCIALES EN ZONE RURALE

COMMUNE D'IMPLANTATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	PROJET CONCERNÉ
Montbeton	M Didier Louda Sarl « Val Fleuri »	automate à l'ethanol

Selon la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière aux commerçants dont les commerces sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants et qui mettent en oeuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épiceries, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries...

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

La subvention du Conseil Général est de 30 % du montant hors taxe des travaux, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

En application de ces dispositions le comité technique « Avenir Entreprise » s'est réuni le 14 octobre 2010 en vue d'examiner les dossiers de demande de subvention suivants :

SARL "VAL FLEURI" (automate à l'Ethanol) - M. Didier Louda – Montbeton

► LES RAISONS

Dans le cadre du développement des carburants verts, la société de Monsieur Louda souhaite implanter plusieurs stations automatiques à l'Ethanol dans la région Midi Pyrénées.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

La création de la première station service distribuant de l'Ethanol dans le Tarn et Garonne à été réalisée à Montbeton, commune de l'agglomération montalbanaise dont la population a fortement augmenté ces dernières années. Il était intéressant de pouvoir proposer une station service automatique, en centre village, ce qui facilite d'une part la redynamisation de l'activité commerciale, et d'autre part offre un service nouveau à la population "urbaine" de cette cité.

Cette station est équipée de deux ilôts de distribution dont une piste poids lourds avec un volucompteur Gasoil et FOD et une piste pour les véhicules de tourisme avec distribution de Gas-Oil, de Sans Plomb et d'Ethanol.

► LA RECEVABILITÉ

Ce dossier est recevable car il est inscrit à la maquette du Pays Montalbanais année 1 phase 1.

Il a reçu le soutien du comité professionnel des carburants qui lui a attribué une subvention.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

	Montant en € HT
Bâtiment charpente métallique	63 527,00 €
Plate forme et terrassement	80 706,26 €
enseigne publicitaire	8 772,50 €
Cuve	12 500,00 €
Automates	58 000,00 €
TOTAL H.T.	223 505,76

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Montant
Conseil Général	10 000,00 €
Comité Professionnels des Carburants	29 000,00 €
Autofinancement	184 505,76 €
TOTAL	223 505,76 €

L'aide du Département prend la forme d'une subvention dont le taux est au maximum de 30 % du coût HT de la dépense éligible avec un montant de subvention plafonné à 10 000 €.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

$223\,505 \times 30\% = 67\,051,50$ euros plafonné à 10 000 euros.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- qu'il s'agit d'un projet venant compléter une station qui a pour vocation de distribuer l'ensemble des produits pétroliers notamment pour des agriculteurs,

propose d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à la SARL "Val Fleuri" de Monsieur Didier Louda.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20425, sous-fonction 93.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 14 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 10 000 € à la SARL « Val Fleuri » (automate à l'Ethanol) de Monsieur Didier Louda à Montbeton pour un projet venant compléter une station qui a pour vocation de distribuer l'ensemble des produits pétroliers notamment pour des agriculteurs ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20425, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,